

Règlement du jeu concours NUK avec Amazon EU S.à r.l

Veillez lire ce règlement avant de participer à notre jeu intitulé « Jeu concours NUK » (le « **Jeu** »). En participant à ce Jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté le présent règlement, et que vous répondez à toutes les conditions d'éligibilité qui y sont décrites. Les dotations sont détaillées ci-dessous (Article 4). La participation au Jeu est également soumise aux Conditions d'utilisation du et générales de vente du site amazon.fr (http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html/ref=footer_cou?ie=UTF8&nodeId=548524) et à notre Politique de protection des informations personnelles (<http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=3329781>), ainsi qu'à toutes autres conditions visées sur le site Amazon.fr, lesquelles (y compris leurs mises à jour) sont incorporées au présent règlement.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Amazon EU S.à r.l, société à responsabilité limitée au capital de 37 500 euros, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B101818, dont le siège social est situé 5 rue Plaetis, L 2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (« Amazon ») organise le Jeu sur son site Internet <http://www.amazon.fr> (le « Site ») du 24 janvier 2016 à 00:01 au 7 février 2016 à 23:59.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) ayant un compte ouvert sur le Site, à l'exception des collaborateurs et du personnel d'Amazon et de ses sociétés affiliées et des membres de leur famille. La participation est limitée à une par compte Amazon. La participation n'est soumise à aucune obligation d'achat. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Amazon se réserve le droit de ne pas prendre en compte les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. En cas de doute sur les renseignements fournis par un participant, Amazon pourra requérir de sa part la communication d'une copie de documents attestant de ces renseignements. Si le participant refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à Amazon ou communique des informations insuffisantes, Amazon pourra refuser de prendre en compte sa participation. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas prise en compte. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Les doubles inscriptions, copies et tout autre type de reproduction des inscriptions par un procédé mécanique ne sont pas autorisés. La copie de l'écran de confirmation d'inscription électronique ne sera pas acceptée comme preuve de réception de la participation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit au participant entre le 24 janvier 2016 à 00:01 au 7 février 2016 à 23:59 de :

- Se connecter à son compte ouvert sur le Site en utilisant ses identifiants (adresse de courrier électronique et mot de passe).
- Si le participant n'a pas ouvert de compte sur le Site, il peut en créer un en suivant les instructions qui s'affichent après avoir cliqué sur « Nouveau client ? Commencer ici. » dans le menu déroulant de la rubrique « Votre compte ».
- se rendre sur la page du Site accessible depuis l'adresse <http://www.amazon.fr/b/?node=9172395031>, compléter le formulaire disponible sur cette page et accepter le présent règlement du Jeu

Toutes les inscriptions et informations transmises à Amazon dans le cadre du Jeu (collectivement, les « **Documents de Participation** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété d'Amazon dès leur transmission. Les Documents de Participation ne seront pas restitués aux participants. Les participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par Amazon aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété d'Amazon sur les Documents de Participation et de tout autre droit de propriété y afférent.

ARTICLE 4 – Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu dans le cadre du présent Jeu sont les suivantes : 13 « boîtes des fans Allaitement NUK » d'une valeur chacune de 26,90 euros.

Chacun des 13 gagnants tirés au sort gagnera 1 « boîte des fans Allaitement Nuk » d'une valeur unitaire de 26,90 euros.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit en tout ou partie, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 – Détermination des gagnants et attribution des dotations

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort organisé le 14 février 2016 au plus tard par Amazon parmi les participants remplissant les conditions fixées à l'article 2

Le tirage au sort désignera 13 gagnants.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse email enregistrée dans leur compte Amazon.fr entre le 8 février 2016 et le 18 février 2016 et seront informés des modalités d'expédition de leur dotation.

Toute attribution de dotation rendue impossible du fait du gagnant pour quelque cause que ce soit (notamment absence de réponse au(x) courrier(s) électronique(s) dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi du courrier électronique), entraînera une réattribution automatique de la dotation sans que le gagnant initial ne puisse contester cette réattribution.

Les dotations ne pourront être expédiées qu'à une adresse située en France métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 6 – Exonération de responsabilité – Force majeure

Amazon ne saurait être tenue responsable si, par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être écourté, suspendu, annulé, reporté ou modifié (notamment en cas de modification concernant la dotation). Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En outre, Amazon ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas de non-réception d'une inscription due à un échec de transmission et à tout autre événement indépendant de sa volonté ;
- en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique ;
- en cas de retard, perte, erreur d'acheminement, transmissions ou inscriptions brouillées, déformées ou endommagées ;
- des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste;
- si un candidat fournit des informations inexactes ou incomplètes lors de sa participation au Jeu ;

- en cas de panne ou dysfonctionnement téléphoniques, électroniques, matériels, logiciels, de réseau, d'Internet et de toute autre panne ou tout autre dysfonctionnement informatique ou de communication ;
- en cas perturbations du tirage au sort, préjudices, pertes ou dommages causés par des événements indépendants de la volonté d'Amazon ;
- d'erreur d'impression ou de typographie présente dans les Documents de Participation relatifs au Jeu
- de tout autre cas de force majeure.
- Amazon ne saurait être tenue responsable d'éventuels défauts de conception ou de fabrication ni d'éventuels dysfonctionnements des dotations. Amazon décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 7 – Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Site correspondant au temps de connexion et de participation au Jeu seront remboursés à toute personne en faisant la demande écrite au plus tard dans les trente jours (30) suivant la date de clôture des participations au Jeu (soit jusqu'au 7 mars 2016 le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Amazon EU S.à r.l., « Tirage au sort NUK » 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La demande devra comporter les coordonnées complètes du demandeur, la date et l'heure de la participation au Jeu, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant et un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Le remboursement sera effectué sur la base des frais réellement exposés par le participant durant sa participation au Jeu (dans la limite d'un montant total de 0,30 € TTC correspondant à 10 minutes de connexion nécessaires pour participer au Jeu à 0,03 € TTC / minutes). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lettre prioritaire (base : 20g) en vigueur pour l'acheminement vers le Luxembourg.

Un seul remboursement de frais par personne pourra être effectué (même prénom, même nom, même adresse et même RIB). Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais de participation s'entend seulement pour les participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique ou d'une connexion internet mobile hors forfait data illimité. Il est expressément convenu qu'aucun accès Internet au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'un remboursement car dans ce cas l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 – Disqualification

Amazon se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. Amazon pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – Données personnelles – Utilisation des noms et prénoms des gagnants

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre du Jeu est effectué conformément à notre [Politique de protection des informations personnelles](http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=3329781) (<http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=3329781>).

Les participants acceptent expressément que, s'ils gagnent le Jeu, leur prénom et première lettre de leur nom soient accessibles au public en ligne. Les participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles en ligne au public devront en informer Amazon à l'adresse figurant au paragraphe précédent. En tout état de cause, l'utilisation de leur nom et prénom ne saurait conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 10 – Défense de la société organisatrice ou société qu'elle a mandatée

Amazon pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 11 – Loi applicable - Litige

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à Amazon dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu. Elle sera tranchée souverainement par Amazon dans le respect de la législation française. À défaut d'un accord à l'amiable entre les parties ou après l'expiration du délai ci-dessus mentionné, tout différend relatif à l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Paris.

ARTICLE 12 - Demandes - Dépôt du règlement

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le Site à l'URL suivante : g-ec2.images-amazon.com/images/G/08/products/baby/bebes-puericulture/Nuk_Reglement_Jeu_Concours_2016.pdf.

Le règlement du présent Jeu est déposé chez Maître Thomas Soulard, huissier de justice, 2 rue Amiral Roussin, CS 52604, 21026 Dijon Cedex. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante avant le 7 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) : « Tirage au sort NUK », Amazon EU S.à r.l. 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement vers le Luxembourg en lettre prioritaire sans option (base : 20g) sur toute demande accompagnée des informations et documents listés à l'article 7 ci-dessus.